

S.C.I. BARBUSSE
Syndic de Copropriété bénévole
Siège Administratif
12 Rue Jean Jaurès CS 10032
92813 Puteaux CEDEX
TEL : 01 47 75 78 07
FAX : 01 47 75 78 00



79972583/49168/0059/C6 1/3
D.956610318966672303

MME ADENOT MARIE-CHRISTINE
160 RUE MOZART
16600 RUELLE SUR TOUVRE

Puteaux le, 22 avril 2022

N° Immeuble 0474

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble :

RESIDENCE LES LYS
160, rue Henri Barbusse
62640 MONTIGNY EN GOHELLE

Sont priés de bien vouloir trouver ci-joint, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le :

Vendredi 25 mars 2022 à 13h30

You espérant bonne réception de la présente,

Le Syndic

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

RESIDENCE LES LYS

160, rue Henri Barbusse

62640 MONTIGNY EN GOHELLE

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

Vendredi 25 mars 2022 à 13h30

Par visioconférence via Zoom

ID réunion : 99595564155

Mot de passe : 113411

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

Monsieur ou Madame BECK est candidat(e) :

Votent Pour : 5569/5569 tantièmes

Monsieur ou Madame BECK est élu(e) président(e) de séance.

2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur : Absence de candidat

3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

Votent Pour : 5569/5569 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

Sont PRESENTS ou REPRESENTEES :

, Mme BAUJARD Claire (94), M. et Mme BRUNET (285), M. DELTOMBE Patrick (99), M. et Mme DISSLER (95), Mme FRAEYMAN Françoise (93), M. et Mme LACROIX (97), M. et Mme LANSAMAN (99), M. ou Mme LAVIGNE (94), Mme LEVEILLET Anne (99), Mme LEVEQUE Monique (191), Mme RENOUX Marie-Catherine (98), M. SERVY Michel (105), M. SOARES Jean-Michel (93), M. et Mme SONZOGNI (94), M. et Mme SOUPENE (95), Mme ADENOT Marie-Christine (95), M. et Mme BOUVIER (94), M. et Mme LE MONNIER (97), Mme LEDYS Pauline (96), M. NIQUE Jean-Pierre (96), M. VALLADE Christophe (98), S.C.I. BARBUSSE (2874), M. ou Mme BECK (95), Mme BRUGUIERE Dominique (104), Mme LEMAIRE Florence (94), M. et Mme MULLIEZ (95),
soit 26 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 5569/10 000 du groupe de convocation

Sont ABSENTS et NON REPRESENTEES

M. ACCHIARDI (94), M. et Mme ARCADE (102), M. BARON (102), Mme BAYLONGUE-HONDAA (95), M. et Mme BEISEL (95), M. et Mme BERTRAND (101), Mlle BOUVIER (97), Mme BRULFERT (99), M. CHARTOIRE (94), M. et Mme CLAUZADE (92), M. et Mme CYROT (93), M. et Mme DELOCHE (94), M. DERIVRY (94), M. et Mme EBEL (190), M. et Mme EQUINE (97), Mme EVANS (99), Mme EYME (283), M. et Mme GARNIER (198), M. GUEMAS (284), Mme HOLM MONIER (94), M. HUMBERT DROZ (103), Mme HURTARD (97), M. et Mme LACHEZE (93), M. LARROUQUIS (94), M. et Mme LEMEL (96), M. LIRSAC (95), M. MAYS (99), M. MERINO (96), Mme MICHELIN (103), M. NIEUDAN (199), M. PONS (101), S.A.R.L. PPHIBEPILOU (97), Mme RUBEAX (96), M. et Mme SAINT VANNE (93), M. TESSERON (97), M. TOUTIN (93), M. TROUILLARD (184), M. VERGEZ (98),
soit 38 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 4 431/10 000 du groupe de convocation

Sont ARRIVES en cours de réunion

Sont PARTIS en cours de réunion

Le Président ouvre ensuite la séance à 13h30 en rappelant l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2021
(Voté à l'Article 24),
- 6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2023
(Voté à l'Article 24).

4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2021 présentés.

Votent Pour : 5569/5569 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2021.

(votée selon l'article 24)

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2021.

Votent Pour : 5569/5569 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2023.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Budget

RESOLUTION

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2023 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2023 tel que présenté.

Votent Pour : 5569/5569 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 13h50

LE PRESIDENT

René Beck

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

MATHIAS Magali

NOTIFICATION

En application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aléna.

Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Vendredi 25 mars 2022 à quatorze heures quinze minutes.

